

ARRETE MUNICIPAL n°468/2024
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
TRAVAUX DE RESTAURATION
PONT SAINTE HELENE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté n°366/2024 du 02/07/2024 portant délégation de pouvoir à Mr Régis LOGIER

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de restauration exécutés par la société **BCA TRAVAUX** et son co-traitant **MASCI** pour le compte de la MEL.

ARRETONS

Article 1er : La société **BCA TRAVAUX** est autorisée à occuper la voie publique au pont Sainte-Hélène et le chemin de halage du **02 septembre au 31 octobre 2024 inclus**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : **Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte selon le besoin**. La circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs. La circulation des piétons sera maintenue pendant toute la durée du chantier avec la mise en place de traversée piétonnes

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société **BCA TRAVAUX** située **COURCELLES-LES-LENS**.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société BCA TRAVAUX- Rue Jean Magyar – 62970 COURCELLES-LES-LENS

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 21 AOUT 2024

Par délégation

Logier Régis



Conseiller Délégué,
En charge de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le